




Résumé non technique



Octobre 2018

	DOSSIER INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	1
	Résumé non technique	

AVANT PROPOS

Le site d'ORECO, objet du présent dossier, est localisé sur la commune de MERPINS, à environ 7 km au Sud-Ouest de la mairie de Merpins.

LE SITE D'IMPLANTATION

➤ Références cadastrales

Les références cadastrales de la configuration actuelle du site de vieillissement d'eaux de vie de MERPINS sont les suivantes :

- Section ZD de la feuille de MERPINS parcelle n°290 et 291;
- Section AP de la feuille de MERPINS parcelle n°14, 15, 16, 17, 18, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 91, 92, 95, 96, 98, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131 et 132 ;
- Section ZE de la feuille de MERPINS parcelle n° 119, 218, 219, 265, 283, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355 et 356.

Les références cadastrales de l'extension du site de vieillissement d'eaux de vie de MERPINS sont les suivantes :

- Section AP de la feuille de Merpins parcelle n°19 et 138p
- Section ZE de la feuille de Merpins parcelle n°113

➤ Surface du terrain

A ce jour, le site est implanté sur un terrain de 241 062 m² dont environ 101243.30 m² sont occupés par des bâtiments. Dans le cadre du projet, le site aura une emprise de 283 480 m² dont 115723.29 m² seront occupés par des bâtiments.

Le site dispose actuellement d'une entrée principale gérée par un gardien, située sur l'avenue des Torulas, accessible depuis la route départementale n° 47 et de deux accès pompiers situés pour l'un Avenue des Torulas et pour l'autre Chemin de Lonzac. L'entrée est utilisée quotidiennement ; les accès pompiers à commande manuelle, sont fermés en permanence dans le cadre d'un fonctionnement normal.


Un parking est aussi à la disposition des employés Oreco, face au poste de garde. Il se décompose comme suit :

- 4 zones d'attente pour les camions citerne qui viennent charger ou décharger sur le site
- 50 places VL
- Zone pour les vélos et motos

➤ Environnement et habitations proches du site

Le site ORECO de MERPINS est bordé par :

- L'avenue des Torulas puis le parking du personnel ORECO et deux entreprises DISCOGLASS et LITHOBRU à l'Ouest,

	DOSSIER INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	2
	Résumé non technique	

- La mise en bouteille Rémy Martin, au Nord,
- Des vignes à l'Est,
- Un terrain cultivé (plantation de maïs ou céréales), des vignes et une société d'entreposage de déchets verriers (SRT Verre) au Sud.

Le site, dans sa nouvelle configuration, sera bordé au Nord Est par la société de transport VIALLE & FILS ainsi que la RD 149 et par la société SRT Verre au Sud.

Les habitations les plus proches du site sont localisées à 75 m au Sud-Est, au lieu-dit Bellevue. Il s'agit d'un lotissement d'habitations individuelles. Deux autres maisons individuelles sont situées à 50 et 65 m au Nord Est du site.

PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

La société ORECO (ORGANISATION ÉCONOMIQUE DU COGNAC), magasin général agréé par l'Etat, exerce une activité de stockage et de vieillissement des eaux de vie pour le compte de tiers.

L'activité de l'unité de vieillissement se décompose comme suit :

- réception des eaux de vie, remplissage et soutirage de fûts,
- vieillissement des eaux de vie.


Le site ne comportera aucun procédé de fabrication autre que les chais de vieillissement. Dans le cadre du développement de l'activité, la société ORECO projette d'implanter 5 chais de stockage supplémentaires sur le site de Merpins.

L'effectif du site sera de 40 à 50 personnes.

Les horaires de travail seront les suivants : 7 h 30 – 18 h 00 du lundi au jeudi.
7 h 30 – 12 h 30 le vendredi matin

Dans le cadre de ce projet d'implantation de cinq chais de vieillissement d'eaux de vie, le site ORECO de MERPINS restera une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à Autorisation au regard du livre V titre I du Code de l'Environnement.

Le présent dossier a pour but de présenter la configuration future des installations et d'analyser leur impact sur l'environnement ainsi que les risques qu'elles présenteront pour les tiers et l'environnement.

	DOSSIER INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	3
	Résumé non technique	

ÉTUDE DE DANGERS

IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGER

Les risques présents sur le site seront directement liés aux propriétés physico-chimiques des produits présents : toxicité, inflammabilité, explosibilité.

Les produits présents sur le site seront liquides (eaux-de-vie, ARVO XY DAN, Emulseur ARCTIC FOAM 600, Gasoil Non Routier pour le moteur du Sprinkler).

Les eaux-de-vie se composent d'éthanol à 70% de ce fait, elles possèdent un point éclair de l'ordre de 21°C, ce qui les rend facilement inflammables.

Les produits de nettoyage des ustensiles manipulés sur le site présentent un risque de pollution des sols et des eaux en cas d'épandage.

ACCIDENTOLOGIE ET RETOUR D'EXPERIENCE

Le Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (B.A.R.P.I.) dans la base de données ARIA a recensé 67 accidents pour les activités production de boissons alcooliques distillées et non distillée La répartition des événements accidentels entre les différents secteurs d'activité est stable depuis 1992, date de création de la base ARIA :

- 27 concernent des incendies dont les causes sont 7 défaillances matériel, 4 erreurs opérateur, 2 actes de malveillance, 2 évènement naturel (vent et foudre). Les 12 dernières sont d'origine inconnue,
- 30 concernent la pollution du milieu naturel (eaux et sols) dont les causes sont 8 erreurs opératoires, 8 défaillances de matériel, 2 événements naturels et 10 accidents sont d'origine inconnue,
- 7 concernent des explosions dont les causes sont 2 erreurs opérateurs, les 5 autres étant d'origine inconnue.


SCENARIOS D'ACCIDENT ET EVALUATION DES CONSEQUENCES

Les scénarios d'accidents retenus sont :

- Phénomène dangereux n°1 : l'incendie d'un chai d'eaux-de-vie,
- Phénomène dangereux n°1b : l'incendie au niveau d'une cuve inox,
- Phénomène dangereux n°1c : l'explosion au niveau d'une cuve inox,
- Phénomène dangereux n°2 : l'explosion d'une citerne en cours de chargement ou déchargement,
- Phénomène dangereux n°2b : l'incendie d'un camion-citerne sur l'aire de dépotage,
- Phénomène dangereux n°2c : l'explosion d'une cuve inox,
- Phénomène dangereux n°3 : l'épandage de produit polluant.

Les évènements redoutés 1, 2, 2b, 2c, ont été jugés dimensionnant, leurs conséquences ont été évaluées quantitativement.

Pour l'évènement redouté n° 1, l'étude des flux thermiques réalisée par la société GANTHA dont les rapports sont joints en annexe 12 du présent dossier montre que les effets générés à

	DOSSIER INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	4
	Résumé non technique	

l'extérieur du site reste inférieur aux seuils définis par L'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 ([R1] : arrêté relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation, fixe dans son annexe les valeurs seuils à prendre en compte pour évaluer les effets thermiques et les effets de surpression sur les personnes et les structures).

Pour l'évènement redouté n° 2, l'étude des effets de surpression montre que les zones de dangers sortant des limites de propriété correspondent aux zones des effets indirects par bris de vitre sur l'homme pour les effets de surpression (20 mbar). Les tiers susceptibles d'être exposés sont extrêmement réduits.


Pour l'évènement redouté n° 2b, l'étude des flux thermiques ne sortent pas de limites du site. Pour l'évènement redouté n° 2c, la démonstration du bon dimensionnement des événements a permis de démontrer que le phénomène de pressurisation de bac (effet de boule de feu) n'est pas envisageable.

Les cartographies concernant les zones de dangers des phénomènes dangereux PhD1, PhD1b, PhD1c, PhD2, PhD2b, PhD2c sont jointes en annexe 13.

Le seul phénomène dangereux susceptible de générer des zones d'effets à l'extérieur des limites du site ORECO est le suivant : PhD2 "Explosion d'une citerne en cours de chargement ou déchargement" (dont les zones d'effets sont présentées dans l'Annexe 14-b).

EVALUATIONS DES RISQUES

La cotation du niveau de gravité correspondant à l'exposition des tiers aux zones de danger des phénomènes dangereux retenus est réalisée en utilisant comme référentiel l'échelle d'appréciation de la gravité des conséquences humaines d'un accident, à l'extérieur des installations, donnée en annexe 3 de l'arrêté du 29 septembre 2005. L'analyse est donnée dans le tableau ci-dessous.

	DOSSIER INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	5
	Résumé non technique	

Phénomène dangereux		Exposition des tiers aux effets thermiques / toxiques			Niveau de gravité	Cinétique**
		Effets létaux significatifs	Effets létaux	Effets irréversibles		
PhD 1	Incendie de chais de stockage d'eau de vie	Non exposés à l'extérieur des limites du site	Non exposés à l'extérieur des limites du site	Non exposés à l'extérieur des limites du site	-	RAPIDE
PhD 2	Explosion d'une citerne en cours de chargement ou de dépotage au niveau des aires de dépotage des chais A, F, M et 14	Non exposés à l'extérieur des limites du site (20 mbar à l'extérieur)	Non exposés à l'extérieur des limites du site (20 mbar à l'extérieur)	Non exposés à l'extérieur des limites du site (20 mbar à l'extérieur)	MODERE*	RAPIDE
PhD 3	Pollution des eaux et du sol	Non atteint – sans objet			-	LENT


*Le niveau de gravité est considéré comme modéré par rapport au seuil de 20 mbar, seuil des effets indirects.

**La cinétique est qualifiée de lente ou rapide ; sachant que s'il n'est pas possible de mettre à l'abri les personnes, la cinétique est considérée comme rapide.

Compte tenu des résultats de l'estimation des conséquences des phénomènes dangereux étudiés pour le site ORECO dans la configuration actuelle et future, le niveau de probabilité du phénomène dangereux résiduel d'explosion d'une citerne en cours de dépotage ou de chargement est définie de manière qualitative en s'appuyant sur l'accidentologie et les mesures de maîtrises des risques (barrières de sécurité) recensées lors de l'analyse des risques.

La classe de probabilité est estimée en fonction des définitions données dans la grille de probabilité de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

Les phénomènes dangereux résiduels d'explosion d'une citerne en cours de dépotage ou de chargement (*PhD 2*) qui ne se sont jamais produits sur le site et n'ont pas à notre connaissance étaient recensés dans la région ni dans le secteur d'activité, sont qualifié avec un indice de probabilité D (événement très improbable).

	DOSSIER INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	6
	Résumé non technique	

MOYENS DE PROTECTION ET DE PREVENTION

L'ensemble des mesures de prévention est détaillé dans l'analyse des risques de l'Etude de Dangers. Il s'agit essentiellement de moyens de détection, de dispositions constructives (murs coupe-feu), de formation du personnel et de diverses consignes (gestion des accès et des entreprises extérieures, interdiction de fumer, plan de prévention, protocole de sécurité, permis de feu, vérifications périodiques des équipements...).

➤ Moyens de détection

L'ensemble des chais de A à P et de 1 à 9 est équipé d'un système de détection incendie. Les chais de 10 à 30 sont protégés par l'installation sprinkler qui fait office de détection incendie.

L'ensemble de détection automatique est relié à un système d'alarme sur le site pendant les heures ouvrées (intervention du chef de site) et 24/24h à la direction ainsi qu'à une société d'intervention.

Cette chaîne de détection avec transmission au système d'alarme, est vérifiée périodiquement (maintenance et tests) par un organisme de contrôle et les comptes rendus sont à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

Dans la configuration future, les nouveaux chais de 31 à 35 seront équipés du même système sprinkler que les chais 10 à 30 qui fera office de détection incendie.

➤ Dispositions constructives


Dans la situation actuelle (Chais A à P et 1 à 30), les principales mesures de protection incendie mises en place, sont les suivantes :

- Les murs de l'ensemble des chais sont construits en matériaux de classe A2s1d0 (M0) et REI 240 (mur coupe-feu 4 heures) mis à part pour les chais 16 à 30 qui sont en pierre ponce Il Cogetherm et REI 240 (mur coupe-feu 4 heures).
- L'ensemble de la charpente doit offrir une stabilité au feu de Broof t3 (stable au feu une demi-heure) au minimum.
- La couverture doit être en matériaux de classe A2s1d0 (M0). Pour les chais de A à P et 1 à 30, la toiture dispose sur 2% de sa surface des exutoires de fumée à déclenchement automatique (fusible).
- Pour les chais de A à P, les portes situées entre 2 cellules de stockage, sont EI 120 (coupe-feu 2 heures) et équipées d'un système de fermeture automatique en cas d'incendie dans l'une des deux cellules.
- De plus, les chais de 1 à 30 n'ont aucun mur contigu.

Dans la configuration future (chais de 31 à 35), ORECO a prévu de mettre en place, les dispositions constructives similaires aux chais de 16 à 30.

Pour éviter tout risque de propagation d'un incendie d'une installation à une autre, et pour éviter tout risque de pollution des eaux et du sol, un réseau de récupération des eaux de vie enflammées est également présent dans chaque chai de stockage :

- Pour les chais existants de A à P : ce réseau est commun au réseau de récupération des eaux pluviales des voiries.

	DOSSIER INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	7
	Résumé non technique	

- Pour les chais 1 à 30 : le réseau d'effluent est indépendant et canalisé vers le bassin de dilution puis le bassin de rétention.

➤ Formation du personnel

Le personnel est régulièrement sensibilisé aux risques et formé pour réagir en cas de dysfonctionnement. Cette formation régulière porte sur :

- le maniement des moyens de première intervention contre l'incendie (formation incendie),
- un exercice POI annuel,
- la circulation des engins et des personnes,
- l'exécution du travail,
- la conduite à tenir en cas d'accident,
- le zonage ATEX,
- le déversement accidentel.

Elle tient compte pour être pratique et appropriée :

- des risques à prévenir propres à l'entreprise,
- de l'expérience et de la qualification professionnelle.

Les formations sont élaborées avec la médecine du travail et les spécifications de l'entreprise. Elle est réalisée lors de :


- l'embauche ou prise de fonction de nouveau personnel,
- la création d'un nouveau poste de travail,
- d'accident du travail ou maladie professionnelle,
- le changement de poste de travail.

Il convient de rappeler que les équipements relatifs à la sécurité sont contrôlés par un organisme agréé, une fois par an : notamment les installations électriques, le matériel incendie et deux fois par an pour les engins de levage et de manutention.

➤ Principales consignes

Les principales recommandations sont :

- le rappel des consignes de sécurité pour le personnel ORECO, les entreprises extérieures et les visiteurs,
- le respect des sens de circulation sur le site,
- l'interdiction de fumer sur l'ensemble du site,
- le respect de la signalisation ATEX,
- la délivrance d'un plan de prévention annuel ou ponctuel, d'un protocole de sécurité annuel ou ponctuel, d'un permis de feu pour les travaux par point chaud,
- la surveillance de l'alarme anti-intrusion,
- le nettoyage régulier des installations et la vérification périodique des équipements,
- la conduite à tenir en cas de déversement accidentel d'eaux de vie.

	DOSSIER INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	8
	Résumé non technique	

➤ Moyens de secours internes

Postes d'Incendie Additivés

Chaque chai est équipé de PIA situés à proximité des issues, de telle sorte que chaque point du chai de vieillissement puisse être atteint par le jet d'au moins deux lances.

Les PIA des chais de 1 à 30 et les futurs chais sont équipés en dispositifs à mousse avec un émulseur prévu pour l'extinction de liquide polaires de manière à assurer 3 minutes d'autonomie.

Extincteurs

La protection incendie est complétée par des extincteurs répartis sur l'ensemble des chais de stockage d'eaux de vie dans sa configuration actuelle et future. Ces extincteurs sont situés à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées.

Sprinklers

Conformément aux règles R1 APSAD édition 2008 pour les sprinklers et R5 édition 03-2008-0 pour les PIA, la protection du site ORECO pour les chais 10 à 30 est et sera assurée par une installation d'extinction automatique à eau (avec émulseur) type sprinklers.

A la demande de notre assureur, l'émulseur est à 3% et a une durée d'application de 30 minutes. Cette durée émane des directives de la DREAL.

Les deux sources d'eau répondent au référentiel APSAD :


- source A : 1 électropompe de 60 m³/h à 60 de CE dans une réserve d'eau intérieure de 30 m³
- source B : 1 groupe motopompe diesel de 604 m³/h (sprinklers) dans une réserve extérieure de 918 m³.
- les futurs chais seront raccordés à l'installation existante.

➤ Moyens externes d'intervention

En cas d'incendie concernant le site de Merpins, le Centre de Secours intervenant en premier appel est le Centre de Secours Principal de Cognac. Celui-ci peut être renforcé par les moyens du SDIS 16.

La société ORECO prend part à une démarche de mutualisation des moyens en émulseur engagée par plusieurs sociétés productrices d'eau de vie de Cognac de la région (GME 16). Cette démarche mutuelle consiste, grâce à l'adhésion de ses membres, à la mise à disposition d'une réserve de 16 000 litres d'émulseur polyvalent composée d'un camion porteur (8000 litres à 1% et 8000 litres à 3%).

Ces moyens sont basés sur la commune de COGNAC, dans les locaux de la société HENNESSY. Le délai de disponibilité sur le site ORECO de Merpins est estimé à 1 heure environ.

	DOSSIER INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	9
	Résumé non technique	

Ces moyens mis en œuvre par la société ORECO ainsi que les autres partenaires intervenant dans cette convention d'aide mutuelle, permettent d'assurer plus de 50 % des moyens nécessaires en émulseur.

Par application des règles de calcul définies par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente, les besoins en eau du site dans sa configuration actuelle et future sont au maximum de 2160 m³.

Les réserves en eau incendie présentes sur le site sont les suivantes :

- Une bâche de 400 m³ située à l'entrée du site (Sud-Ouest),
- Une bâche de 1500 m³ située à proximité du local surpresseur à l'Est du site,
- Une réserve de 2000 m³ située au Sud-Est du site.
- Une future réserve de 1000 m³ située à proximité du chai 35 sur la nouvelle parcelle

Chaque réserve dispose de branchements pompier.

D'autre part, la réserve d'eau située chez Rémy Martin dont le volume est de 1800 m³ est utilisable par les pompiers en cas d'incendie sur le site ORECO. Elle fait l'objet d'une convention d'utilisation entre les deux sociétés.